



DÉCISION DU MAIRE N°2025-0165

Exposé des motifs :

la société YESS
oin,
par conséque

Visas :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23.

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L. 2123-1 et R.2122-8 ;

Vu la délibération n°D2024-127 du 11 juin 2024 conférant délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la proposition de devis en annexe faite par YESS ELECTRIQUE PERTUIS

Vu l'engagement comptable n° 2025VIL03122

Le Maire décide :

Article 1 : D'approuver la proposition de la société YESS ELECTRIQUE PERTUIS 362 rue Gourre d'Aure 84120 PERTUIS représentée par son gestionnaire M. VENTOSO Denis dûment habilité aux fins de signature. Les caractéristiques de ce devis sont les suivantes :

Objet : Fourniture de matériel électrique divers pour la remise en conformité du TGBT de l'Hôtel de Ville

Coût : 4 897.65 € HT soit 5 877.18 € TTC

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Venelles et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication qui sera effectuée conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales



**LABEL
RÉSILIENCE
FRANCE**



Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Ville de Venelles et le Chef du Service de gestion comptable d'Aix-en-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation est transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'arrondissement d'Aix-en-Provence au titre du contrôle de la légalité.

Fait à Venelles, le 22/09/2025

Maire de Venelles
Conseiller départemental des Bouches-du-Rhône
Membre du Bureau et Président de commission
à la Métropole Aix-Marseille-Provence

Arnaud Mercier



Certifié affiché du
au

Le directeur général des services,
Philippe Sanmartin